

## STERIS

Société anonyme au capital de 250.000 francs  
Siège social : 15, rue du Louvre - 75001 Paris  
391 461 373 RCS Paris

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris

22 FFV 2001

N° de dépôt : 12276

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
ORDINAIRE ANNUELLE  
DU 30 SEPTEMBRE 2000**

L'an 2000, le 30 septembre à 10 heures,

Les actionnaires de la société STERIS se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, dans les bureaux de Steris Corporation, 5960 Heisley Road, Mentor, Ohio 44060, Etats-Unis, sur convocation du conseil d'administration suivant lettre adressée à chaque actionnaire, dans les délais prescrits par la loi et les statuts.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur George Roszkowski, en sa qualité de président du conseil d'administration.

La société Steris Holdings BV, titulaire du plus grand nombre de voix, est appelée comme scrutateur et accepte ces fonctions.

Monsieur Dennis P. Patton est désigné comme secrétaire et accepte ces fonctions.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés, possèdent plus du quart des actions ayant le droit de vote ; qu'en conséquence l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président constate que la société Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée est absente et excusée.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée les documents suivants :

- une copie des lettres de convocation, indiquant l'ordre du jour, adressées à chaque actionnaire,
- une copie avec récépissé postal de la lettre de convocation, indiquant l'ordre du jour, adressée en recommandé AR au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence, signée par les membres du bureau,
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 31 mars 2000 et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 mars 2000,
- le tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,

- le rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966,
- la liste des renseignements concernant les administrateurs,
- le texte des résolutions proposées par le conseil d'administration.

Le président demande qu'il lui soit donné acte de ce que tous les documents prévus par la loi et les statuts ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation à l'assemblée, et que la société a satisfait, dans les conditions légales, aux demandes de documents dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle à l'assemblée qu'elle a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Affectation du résultat.
- Mandat des administrateurs.
- Pouvoirs pour les formalités.

#### **QUATRIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice se montant à 1.306.543 francs au compte report à nouveau, la réserve légale étant dotée à 10% du montant du capital.

Le compte report à nouveau est ainsi porté de 1.169.847 francs à 2.476.390 francs.

L'assemblée générale prend acte, conformément à la loi, qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

L'assemblée générale prend acte, en tant que de besoin, que le montant des capitaux propres s'élève à 2.751.390 francs, soit un montant supérieur à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIÈME RÉOLUTION**

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration :

- prend acte que Messieurs Michael A. Keresman, III et Bill R. Sanford n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat d'administrateurs, et
- ratifie la nomination de Madame Mary Lauren Bslar et de Monsieur George Roszkowski en qualité d'administrateurs, décidée par le conseil d'administration du 15 septembre 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### SEPTIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

-----

Extrait certifié conforme  
Le président

C. Bouabou  


## STERIS

Société anonyme au capital de 250.000 francs  
Siège social : 15, rue du Louvre - 75001 Paris  
391 461 373 RCS Paris

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 SEPTEMBRE 2000

L'an 2000, le 15 septembre à 10 heures,

Les administrateurs se sont réunis en conseil dans les locaux de Steris Corporation, 5960 Heisley Road, Mentor, Ohio, 44060, USA, sur convocation du président.

Sont présents :

- Monsieur Peter Haseley, président du conseil,
- Monsieur Dennis P. Patton, administrateur,
- Monsieur David C. Dvorak, administrateur,
- Monsieur Michael A. Keresman III, administrateur,
- Monsieur Bill R. Sanford, administrateur.

La société Ernst & Young Audit, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

Monsieur Peter Haseley préside la séance du conseil.

Le registre des présences est signé par tous les administrateurs présents.

Le président constate que le quorum requis par la loi du 24 juillet 1966, à savoir la présence effective de la moitié au moins de ses membres, est réuni et qu'en conséquence, le conseil peut valablement délibérer.

-----

#### **2. Mandat de deux administrateurs**

Le président rappelle au conseil que les mandats d'administrateur de Messieurs Michael A. Keresman, III et Bill R. Sanford viennent à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2000. Messieurs Michael A. Keresman, III et Bill R. Sanford n'ont pas souhaité de le renouvellement de leur mandat.

Le prend acte de cette information.

-----

#### 4. Questions diverses

##### a) Démission de Monsieur Dennis P. Patton et cooptation d'un administrateur

Monsieur Dennis P. Patton prend la parole et expose au conseil les raisons pour lesquelles il lui est apparu souhaitable de démissionner de ses fonctions d'administrateur avec effet à l'issue de la présente réunion.

Le conseil prend acte de cette décision.

Il est ensuite rappelé au conseil qu'en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, sans que le nombre des administrateurs restant en fonction devienne inférieur au minimum légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au conseil d'administration de procéder, entre deux assemblées générales à des nominations de nouveaux administrateurs ; ces nominations sont soumises à ratification lors de la plus prochaine assemblée générale.

Il est alors proposé au conseil de nommer Madame Laurie Brlas en qualité de nouvel administrateur.

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de nommer, avec effet immédiat, Madame Laurie Brlas en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Dennis P. Patton, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

Madame Laurie Brlas, préalablement pressentie, a déclaré accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

##### b) Démission de Monsieur Peter Haseley et cooptation d'un administrateur

Monsieur Peter Haseley prend la parole et expose au conseil les raisons pour lesquelles il lui est apparu souhaitable de démissionner de ses fonctions d'administrateur et de président du conseil d'administration avec effet à l'issue de la présente réunion.

Le conseil prend acte de cette décision.

Il est ensuite rappelé au conseil qu'en cas de vacance par décès ou démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, sans que le nombre des administrateurs restant en fonction devienne inférieur au minimum légal, l'article 94 de la loi du 24 juillet 1966 permet au conseil d'administration de procéder, entre deux assemblées générales à des nominations de nouveaux administrateurs ; ces nominations sont soumises à ratification lors de la plus prochaine assemblée générale.

Il est alors proposé au conseil de nommer Monsieur George Roszkowski en qualité de nouvel administrateur.

Le conseil après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur George Roszkowski en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Peter Haseley, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir.

Monsieur George Roszkowski, préalablement pressenti, a déclaré accepter ces fonctions et ne faire l'objet d'aucune mesure ou incompatibilité susceptible de lui en interdire l'exercice.

c) Nomination du président du conseil d'administration

Le conseil, après en avoir délibéré, nomme Monsieur George Roszkowski, Président du conseil d'administration, pour la durée de son mandat d'administrateur, en remplacement de Monsieur Peter Haseley.

Monsieur George Roszkowski, préalablement pressenti, a déclaré être prêt à assumer ces fonctions.

Le Président du conseil d'administration assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société et la représentera dans ses rapports avec les tiers.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au conseil d'administration, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

-----

d) Confirmation du mandat du directeur général

A la demande de Monsieur George Roszkowski, le conseil reconduit le mandat de directeur général de Monsieur Gunnar Björksten pour une durée égale à celle pour laquelle le Président a été nommé.

Les pouvoirs de Monsieur Gunnar Björksten, en qualité de Directeur Général, seront les mêmes que ceux du Président.

En cas de cessation des fonctions du Président, le Directeur Général restera en fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau Président, de façon que la direction générale de la société soit assurée sans interruption.

-----

e) Pouvoirs pour les formalités légales

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales de publicité.

-----

Extrait certifié conforme  
Le président

